

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 03 juin 2026
Réglementation temporaire de la circulation sur la commune

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
- le Code de la Route,
- l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,
- **Considérant**, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers empruntant les rues de la commune,

ARRETE

Article 1er :

L'entreprise ROGER MARTIN, Agence Territoire de Belfort, 9 route de Montbéliard 90400 ANDELNANS, est autorisée à effectuer des travaux de blowpatcher et de cylindrage, afin de boucher les nids de poule et les fissures en chaussée, à compter du 12 juin 2026, jusqu'à la fin des travaux, dans toute la commune.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un alternat pourra être mis en place selon la nécessité des travaux. Les panneaux de signalisation nécessaires à la protection du chantier seront fournis et mis en place par l'entreprise ROGER MARTIN

Article 3 :

L'entreprise ROGER MARTIN demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation de ce chantier.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
Commissariat Belfort
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
SDIS
Gardes Champêtre
Entreprise ROGER MARTIN

Transmis le :
Affichage le :



Le Maire de Cravanche, le 03 juin 2026

Renaud VEBER
Renaud VEBER